

LA VISITE DE CONTROLE PAR LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU TOURISME

Le Comité Départemental du Tourisme de la Gironde, dont le siège social est situé 21 cours de l'Intendance – 33000 BORDEAUX, répond aux conditions de fonctionnement prévues dans le cahier des charges de l'annexe I de l'arrêté du 6 décembre 2010 fixant le niveau de certification de la procédure de contrôle des meublés de tourisme par les organismes réputés détenir l'accréditation.

Le Comité Départemental du Tourisme de la Gironde figure sur la liste des organismes réputés détenir l'accréditation pour effectuer les visites de classement des meublés de tourisme publiée sur le site internet d'ATOOUT FRANCE : www.classement.atout-france.fr
Le Comité Départemental du Tourisme de la Gironde effectue des visites de classement sur le territoire du département de la Gironde.

Dossier de demande de visite de contrôle et bon de commande

Le propriétaire complète le bon de commande et l'adresse, accompagné d'un chèque correspondant au montant de la visite, à l'Office de Tourisme de son secteur ou au Comité Départemental du Tourisme de la Gironde par courrier.

Prix de la visite de contrôle

Visites isolées :

220 € pour les studios
240 € pour les T2, T3 et T4
280 € à partir de T5

A partir de 4 visites sur une même commune ou intercommunalité, le tarif est réduit :

140 € pour les studios
150 € pour les T2, T3 et T4
200 € à partir de T5

Ce prix est tout compris et inclut les frais de déplacement. Il n'y a pas de frais de dossier.

Prise de rendez-vous

Dès la réception du dossier complet de demande de visite, l'Office de Tourisme du secteur ou le Comité Départemental du Tourisme de la Gironde contacte le propriétaire par téléphone ou par mail afin de prendre rendez-vous pour la visite de contrôle. Le délai de réalisation de la visite de contrôle, incluant la remise du rapport de contrôle, est de 3 mois maximum à compter de la réception du dossier complet de demande de visite. Le nom de la personne qui effectuera la visite de contrôle est indiqué lors de la prise de rendez-vous.

Déroulement de la visite

La visite du meublé s'effectue sur site, en présence du propriétaire ou de son mandataire. La visite se limite aux locaux faisant l'objet de la demande de classement. La durée moyenne de visite est d'1 h.

Le contrôle est effectué sur la base des normes de classement publiées en annexe I de l'arrêté du 2 août 2010 fixant les normes de classement des meublés de tourisme, en utilisant la méthode de vérification par catégorie définie dans le guide de contrôle publié par ATOUT FRANCE, et de toutes directives officielles d'ATOUT FRANCE.

Personnel habilité pour effectuer les visites et coordonnées

La visite sera effectuée par l'une des personnes habilitées :

- **M. Nicolas CAUSSADE**, référent technique

Tel : 05 57 77 30 21

e-mail : n.caussade@tourisme-gironde.fr

- **Mme Elisabeth VUILLET**, suppléante

Tel : 05 56 48 67 87

e-mail : e.vuillet@tourisme-gironde.fr

Envoi du dossier de demande de classement au propriétaire

Dans un délai maximum de 15 jours après la visite, le Comité Départemental du Tourisme de la Gironde transmet au propriétaire le rapport de visite. Cette transmission se fait par e-mail pour les propriétaires disposant d'une adresse e-mail.

Ce rapport de visite comprend le rapport de contrôle et la grille de contrôle.

Réclamations

En cas de désaccord avec le résultat de la visite de contrôle, le propriétaire ou son mandataire peut porter réclamation dans un délai de 15 jours, par courrier recommandé avec accusé de réception adressé au Comité Départemental du Tourisme de la Gironde. Toute réclamation doit comporter les coordonnées complètes du propriétaire, l'adresse du meublé, la date de la visite et le motif précis de la réclamation. Une réponse écrite à la réclamation sera adressée au propriétaire ou à son mandataire dans un délai maximum de 30 jours.

Validité de la visite

La validité de la visite est de 3 mois à compter de la date de la visite. Au-delà de 3 mois, la visite n'est plus valable et le meublé à classer devra faire l'objet d'une nouvelle visite.

Transmission du dossier de demande de classement à la Préfecture

Le Comité Départemental du Tourisme de la Gironde effectue l'envoi du dossier à la Direccte.

Classement et information du propriétaire

La Direccte prend la décision de classement et produit un arrêté de classement sous un délai d'un mois maximum. La Direccte transmet un arrêté de classement au propriétaire. Ce classement est valable 5 ans.

Publication sur le site internet d'ATOUT FRANCE

ATOUT FRANCE publie l'hébergement classé après réception du dossier complet transmis par la Direccte.

Engagements du Comité Départemental du Tourisme de la Gironde

Conformément à l'arrêté du 6 décembre 2010, le Comité Départemental du Tourisme de la Gironde s'engage à ne pas subordonner la demande de classement à une adhésion ou à une offre de commercialisation. Il s'engage à ce qu'aucune personne ou organisation extérieure ne puisse influencer les résultats des visites effectuées.

Confidentialité des données

Le Comité Départemental du Tourisme de la Gironde garantit la confidentialité des données. Toutes les informations recueillies dans le cadre de l'activité de classement des meublés de tourisme, hormis celles nécessaires au classement, à la promotion et la commercialisation du meublé, sont confidentielles et restent la propriété du propriétaire du meublé de tourisme.

Ces informations sont sauvegardées quotidiennement en format électronique. Elles sont conservées en format électronique et en format papier pendant la durée de validité du classement, soit une durée de 5 ans.

Accès aux fichiers

Les informations recueillies auprès des propriétaires sont nécessaires pour la gestion du classement des meublés de tourisme.

Elles font l'objet d'un traitement informatique. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, les propriétaires bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent.

Si les propriétaires souhaitent exercer ce droit et obtenir communication des informations les concernant, ils peuvent s'adresser au Comité départemental du Tourisme de la Gironde, pôle Production et Développement de l'Offre Touristique.